

Règlement.

Préambule :

Ce document s'appuie sur des textes figurant dans la réglementation en vigueur pour la saison 2011 et relative à la pratique du VTT. Ces textes sont régis par la Fédération Française de Cyclisme (FFC) et plus généralement par l'Union Cycliste Internationale (UCI). Tout sujet d'article non abordé dans le présent document adopte automatiquement l'application définie sur ces textes de référence.

La seule autorité compétente sera celle du collège des commissaires pour l'application du présent règlement.

CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION.

Tout compétiteur qui prend part au RAID VTT JURA est sensé connaître le présent règlement, il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions. L'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement et décharge les organisateurs de toutes responsabilités en cas d'incidents ou d'accidents (autorisation parentale pour les mineurs et présence des parents obligatoires). Les coureurs s'engagent à respecter le code de la route sur les portions routières. A certains postes, il sera prévu une heure limite de passage après laquelle les coureurs seront dirigés vers le point d'arrivée. Cela n'entraînera pas la disqualification du concurrent mais le pénalisera de 2 heures par rapport au dernier concurrent ayant franchi la ligne d'arrivée.

L'organisation dégage sa responsabilité en cas de perte, détérioration, vol de matériels ou équipements individuels dans la conjoncture de la course. Inscription possible pour 1, 2, 3 étapes ou le raid complet. Les coureurs accordent aux organisateurs la libre utilisation des photos, vidéos, images Internet et tout enregistrement relatif à cette épreuve.

1. PARTICIPATION

1.1 Tous les compétiteurs n'ayant pas une licence FFC, FNSU, FSGT, UFOLEP ou Fédération Nationale affiliée à l'UCI devront obligatoirement fournir un certificat médical de non-contre indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins d'un an.

Aucun certificat médical ne sera délivré sur place.

Aucune décharge ne sera acceptée. Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire.

2. CATEGORIES

2.1 : les catégories participantes sont les suivantes :

- JUNIORS HOMMES : 17 à 18 ans.
- JUNIORS DAMES : 17 à 18 ans.
- ESPOIRS (hommes - dames) : 19 à 22 ans.
- HOMMES : 23 à 29 ans.
- Série ELITE NATIONALE DEPARTEMENTALE
- MASTERS I : 30 à 39 ans.
- MASTERS II : 40 ans et plus.
- DAMES : 23 ans et plus.
- Série ELITE NATIONALE REGIONALE.
- TANDEMS (homme ou femme) : 17 ans et plus.

2.2 : Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des participants dans les catégories.

3. CIRCUITS

3.1 : des contrôles de passage pourront être établis sur le parcours. Le collège des commissaires vérifiera tout ou partie des pointages ainsi réalisés.

3.2 : pour des raisons évidentes de sécurité, les participants ayant abandonné doivent le signaler au poste de secours ou de ravitaillement le plus proche. En l'absence d'information sur un abandon, le participant devra prendre en charge les moyens mis en oeuvre pour sa recherche.

3.3 : tout concurrent surpris en sens inverse du circuit sera mis immédiatement mis hors course.

3.4 : le non respect de l'intégralité du parcours : prise de raccourcis ou utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents entraînera la mise hors course (cf article 7.3.2 UCI).

3.5 : le coureur est seul responsable de son parcours.

3.6 : la direction de course se réserve le droit d'apporter des modifications de parcours de dernière minute pour raisons de sécurité. Dans ce cas, des messages seront annoncés sur la sonorisation générale.

3.7 : il est recommandé aux concurrents de reconnaître le parcours seulement pendant les jours officiels, c'est-à-dire 48 heures avant l'épreuve sous peine de disqualification, ceci dans le souci de respecter les propriétés privées. Les concurrents sont responsables des dommages qu'ils causeraient aux propriétés privées, en dehors des dates officielles du RAID VTT JURA.

4. ENGAGEMENTS

4.1 : les engagements peuvent s'effectuer de 3 façons :

- soit par Internet sur www.universalbikeracing.com

- soit par courrier (RAID VTT JURA, 28 rue des Écoles, 39000 Lons le Saunier).

- soit sur place avec une majoration de prix (pas de majoration pour les randos).

4.2 : pour les engagements Internet, le règlement des droits s'effectue obligatoirement par carte bancaire sur www.universalbikeracing.com/

4.3 : pour les engagements par courrier, les concurrents devront adresser leur bulletin d'inscription et acquitter dans le même temps le droit d'engagement correspondant par chèque bancaire. Tout non paiement entraînera la nullité de l'engagement.

4.4 : la confirmation de votre inscription sera disponible sur Internet. Les bulletins d'engagement reçus au-delà de la période indiquée sur les formulaires ne seront pas pris en compte. Les coureurs devront se réinscrire sur place le vendredi, samedi et dimanche et verront leur droit d'inscription majoré.

4.5 : les inscriptions sur place seront clôturées une heure avant chaque départ de course.

4.6 : le comité d'organisation s'engage à rembourser aux coureurs leur droit d'engagement diminué d'un montant fixe pour frais de gestion uniquement sur présentation par lettre recommandée d'un justificatif d'absence 5 jours avant l'épreuve.

4.7 La liste des engagés peut être consultée sur le site Internet www.universalbikeracing.com/

5. MARQUE de COURSE

5.1 Pour faciliter l'identification et le pointage, chaque concurrent devra être muni d'une plaque de guidon obligatoire en compétition.

5.2 Les plaques seront fournies par l'organisateur.

5.3 Les plaques de guidon sont nominatives et non transmissibles.

Tout contrevenant se verra refuser le départ.

5.4 Les participants aux différentes compétitions devront porter obligatoirement de façon très visible les dossards, les autocollants et les plaques portant le sigle de la société sponsorisant l'épreuve.

6. L'ACCUEIL et le CONTROLE ADMINISTRATIF

6.1 : l'accueil, l'inscription et le contrôle administratif des concurrents se dérouleront à partir du vendredi 3 juin à 15h00, samedi 4 juin à 10h00 et dimanche 5 juin dès 8h00 à Macornay pour toutes les catégories.

6.2 : pour les inscriptions sur place, les concurrents présenteront au contrôle leur licence (pour les licenciés) ou une pièce d'identité avec un certificat médical (pour les non licenciés).

En contrepartie, l'organisation leur remettra un dossier de l'épreuve, le dossard et une plaque de guidon (voir bulletin d'inscription pour les conditions).

7. MATERIEL

7.1 : les vélos admis au RAID VTT JURA devront répondre aux normes officielles en vigueur.

7.2 : les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que de son entretien.

7.3 : la plaque de guidon doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque et le dossard (pour les

compétitions uniquement) sont des emplacements réservés aux sponsors officiels de l'organisation à l'exclusion de tout autre et doivent être conservés dans leur configuration originale. Le non respect de ces emplacements réservés entraînera le refus du départ ou des pénalités en points à l'arrivée.

8. EQUIPEMENT

8.1 Le port du casque rigide avec jugulaire attachée est obligatoire pendant la durée des épreuves en compétition comme en randonnée.

9. ZONE DE DEPART

9.1 L'accès aux lignes de départ s'effectue par des portes latérales correspondant aux positions respectives des concurrents sur la grille de départ.

9.2 Tout participant prenant le départ sans avoir franchit le contrôle de mise en grille sera considéré comme non partant et ne sera pas classé.

10. REMARQUE

10.1 : tout concurrent rattrapé doit céder le passage sous peine de pénalités en temps.

10.2 : tout participant ayant subi une intervention médicale pendant ou à l'issue des épreuves doit faire une déclaration à l'organisation dans un délai de cinq jours sur formulaire type. Passé ce délai, toute déclaration ne pourra pas être prise en compte, l'organisation ne pourra en être tenue pour responsable.

11. HORAIRES de DEPART

Les horaires officiels de départ pour l'ensemble des épreuves et des catégories seront communiqués aux participants par affichage et annonce micro.

12. REPARATION et AIDE EXTERIEURE

12.1 : aucun engin suiveur n'est autorisé. Tout participant (uniquement en compétition) qui bénéficie d'une aide matérielle ou d'une aide technique extérieure sera disqualifié.

12.2 : le remplacement des roues entre compétiteur en course est interdit sous peine de disqualification.

12.3 : une manifestation délibérée d'aide ou d'assistance entre compétiteur dûment constatée peut entraîner leur déclassement.

12.4 : sur le circuit, les seules motos officielles admises sont celles dont les conducteurs portent une chasuble officielle. Elles seront limitées par course et identifiables.

Une moto ouvreuse. Une moto commentateur de course pour ligne d'arrivée. Une moto commissaire. Une moto presse (caméra). Une moto médecin. Une moto balai

12.5 : il est recommandé de prévoir du matériel de réparation (câbles, chambres à air, etc...) et des vêtements cyclistes chauds (en cas de mauvaises conditions météo).

13. RAVITAILLEMENT

13.1 : le ravitaillement liquide et solide est autorisé sur le parcours en plus des stands de ravitaillement officiels mis en place par l'organisation.

14. CLASSEMENT

14.1 : seront établis les classements suivants :

- Scratch Hommes - Scratch Dames
- Junior Hommes - Espoir Hommes
- Espoir Dames - Masters I et Masters II

- Cadets garçons et filles (challenge indépendant)

14.2 : les classements seront affichés et signés par le secrétaire de course et le juge à l'arrivée avec mention de l'heure d'affichage suivant la procédure suivante :

- 1) après l'arrivée des 20 premiers de chaque course
- 2) 50 mn après la première arrivée de chaque catégorie.

14.3 Le délai de réclamation a pour origine l'heure d'affichage des résultats (le 1er affichage pour les 20 premiers).

15. REMISE des PRIX - POINTS UCI

15.1 La participation des concurrents aux remises des prix à l'issue des épreuves est obligatoire. En l'absence, le compétiteur ne percevra pas son prix et des sanctions sportives pourront être décidées par les commissaires (sauf en cas de force majeure)

15.2 Grille des prix

Prime par étape

Scratch hommes 755 € sur 10

Scratch dames 410 € sur 5

Prime au général

Scratch hommes 2120 € sur 15

Scratch dames 1395 € sur 10

Les points UCI seront attribués suivant le tableau en vigueur XCO classe 2 (80 points au premier)

Des lots seront remis aux trois premiers de chaque catégorie.

L'organisation se réserve le droit de modifier cette grille des prix jusqu'à une semaine avant le début de l'épreuve.

16. PENALITES

16.1 : non respect des emplacements réservés aux sponsors officiels sur les plaques de cadre (article 10.3)

Au départ : refus de départ. A l'arrivée : pénalités en temps.

16.2 : absence des marques sur les vélos (art 10.6). A l'arrivée ou à l'occasion d'un contrôle inopiné : mise hors course.

16.3 : assistance matérielle extérieure durant l'épreuve : mise hors course (art 14).

16.4 : absence sur un contrôle de passage (art 5.2.1) : mise hors course.

16.5 : circulation en sens inverse du circuit (art 5.2.2) : mise hors course.

16.6 : aide ou assistance délibérée entre concurrents : mise hors course (art 16.3).

16.7 : refus de céder le passage par un concurrent rattrapé : pénalités de temps.

16.8 Non respect du parcours (art 5.2.3) : mise hors course.

16.9 Absence de casque durant la course : mise hors course.

17. RECLAMATIONS

17.1 Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve ou les comportements des autres concurrents doivent être déposées par écrit et signées du coureur dans un délai de 60 mn après son arrivée.

17.2 Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de 30 mn après l'affichage des résultats.

17.3 Le collège des commissaires règle le différent immédiatement

en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause doit être entendu par le collège des commissaires.

17.4 Les participants qui estimerait avoir subi une injustice ou une irrégularité de la part d'un concurrent ou de l'organisation pourront porter réclamation par écrit et accompagné d'un chèque de caution de 77 € qui leur sera restitué en cas de bien fondé de leur réclamation.

18. DOPAGE

Se référer au règlement national et international (entré en vigueur le 1er juillet 2001).

19. EXCLUSION

Les organisateurs peuvent exclure un ou plusieurs participants qui ne respectent pas les règles sportives essentielles, les règles de bienséance ou les consignes de sécurité transmises par l'organisation.

De même, le personnel médical est habilité à suspendre ou faire évacuer tout participant prenant des risques pouvant nuire à la santé, à sa vie ou à celle des autres. Le non respect de l'intégralité du parcours: prise de raccourcis ou utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents entraînera la mise hors course.

Les participants devront à l'arrivée se soumettre sur demande des organisateurs à tout contrôle anti-dopage